



Châteauguay

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2180-2-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT E-2180-22 D'UN MONTANT DE 3 300 000 \$
VISANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET
D'ÉGOUT SUR DIFFÉRENTES SECTIONS DE RUES
À TRAVERS LA VILLE DANS LE CADRE DE LA TECQ
AFIN DE RETIRER LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITE D'AQUEDUC PAR
CHEMISAGE AUX OBJETS ET AU DEVIS ESTIMATIF**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-09-521, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'article 2 du règlement E-2180-22 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc et d'inspection télévisée des conduites d'égout à travers la Ville selon le devis préparé par monsieur Jasmin Fournier, ingénieur et directeur de la division génie et bureau de projets en date du 24 août 2023, incluant les frais, les taxes nettes payées, les frais de contingences, les honoraires professionnels et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 3

Le devis à l'annexe « A » du règlement E-2180-22 est remplacé par le devis faisant partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ENTRÉE EN VIGUEURArticle 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 14 décembre 2023.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, LL.B., LL.M. D.E.S.S. A.A

Avis de motion :	25 septembre 2023
Dépôt du projet de règlement :	25 septembre 2023
Adoption du règlement :	16 octobre 2023
Tenue du registre (si applicable) :	13 au 17 novembre 2023
Approbation par le MAMH :	6 décembre 2023
Entrée en vigueur du règlement :	14 décembre 2023

Châteauguay



DEVIS ESTIMATIF RÉVISÉ LE 24 AOÛT 2023
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

RÈGLEMENT NUMÉRO : E-2180-2-23

TRAVAUX DE REHABILITATION DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SUR
DIFFÉRENTES SECTIONS DE RUES À TRAVERS LA VILLE DANS LE CADRE DE LA TECQ

N° de projet PTI : _____

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes		MONTANT ESTIMATIF
		\$
1	Travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc par chemisage	0
2	Travaux de reconstruction complet de conduites d'aqueduc	1 000 000
3	Travaux de reconstruction de conduites d'égout	1 100 000
4	Inspection télévisée des conduites d'égout à travers la Ville	500 000
Sous-total des travaux :		2 600 000
Frais incidents (maximum 35 %) :		Taux
	Taxes nettes payées	5 % 130 000
	Contingences	10 % 260 000
	Honoraires professionnels	5 % 128 000
	Frais de financement	7 % 182 000
Sous-total des frais incidents		700 000
TOTAL:		3 300 000


 Signature du gestionnaire responsable

2023-08-24
 Date

Jasmin Fournier, ingénieur - Directeur de la division génie et bureau de projets